

Comptabilité des salaires Suisse



À considérer... ...si vous ouvrez l'année 2020

1 Général

La cotisation AVS/AI/APG payées par moitié par les employés et les employeurs passera de 10.25% à 10.55% (soit de 5.125% à 5.275%) à partir du 1er janvier 2020.

La cotisation minimale AVS pour les personnes sans activité lucrative passe de CHF 482.00 à CHF 496.00 par an. Le double de la cotisation minimale s'élève désormais à CHF 992.00 (anciennement CHF 964.00). Elle doit être versée pour que le/la conjoint(e) sans activité lucrative soit également assuré(e).

Classe	Version	Dernière mise à jour	Nom du fichier	Page
C1 / Public	V 01.00	12.12.2019	LOHN-Jahresendinfo-2020_fr.docx	1/7

2 AVS / AI / APG / AM

2.1 Actuel

Avec le passage à 2020, la cotisation AVS/AI/APG payées par moitié par les employés et les employeurs passera de 10.25% à 10.55% (soit de 5.125% à 5.275%).

Le montant de la cotisation minimale AVS passera de 482 à 496 francs par an.

Les contributions aux frais d'administration et les cotisations à la caisse d'allocations familiales doivent être adaptées en fonction du contrat d'assurance et du canton, selon les informations fournies par les caisses de compensation.

2.2 Adaptations dans la Comptabilité des salaires

À partir de 2020, les cotisations AVS doivent être adaptées comme suit dans le programme 43 "Données nationales":

Paramètre	Valeur	Unité
Franchise retraité AVS	1'400.0000	CHF
Seuil minimal AVS par an	2'300.0000	CHF
Taux AVS employé	5.2750	%
Taux AVS employeur	5.2750	%
Montant minimal annuel AVS	496.0000	CHF

Paramètre	Valeur	Unité
Salairé annuel maximum AC	148'200.0000	CHF
Salairé mensuel maximum AC	12'350.0000	CHF
Forfaits journaliers AC	406.0000	CHF
Taux AC employé	1.1000	%
Taux AC employeur	1.1000	%

Paramètre	Valeur	Unité
Salairé annuel maximum LAA	148'200.0000	CHF
Salairé mensuel maximum LAA	12'350.0000	CHF
Forfaits journaliers LAA	406.0000	CHF

Paramètre	Valeur	Unité
Salairé maximum ACC illimité	<input checked="" type="checkbox"/>	
Salairé annuel maximum ACC	9'999'999'999.0000	CHF
Salairé mensuel maximum ACC	833'333'333.2500	CHF
Taux ACC employé	0.5000	%
Taux ACC employeur	0.5000	%

Paramètre	Valeur	Unité
Seuil d'entrée LPP (salairé annuel minimum)	21'330.0000	CHF
Déduction de coordination LPP	24'885.0000	CHF
Salairé annuel assuré max. LPP	85'320.0000	CHF
Salairé annuel coordonné min. LPP	3'555.0000	CHF

Classe	Version	Dernière mise à jour	Nom du fichier	Page
C1 / Public	V 01.00	12.12.2019	LOHN-Jahresendinfo-2020_fr.docx	2/7

3 AC / ACC / LAA

3.1 Actuel

Le passage à 2020 n'engendre aucune modification des données nationales, au niveau de l'AC et de la LAA.

Par contre, les taux LAA peuvent changer en fonction du contrat d'assurance.

3.2 Adaptations dans la Comptabilité des salaires

Aucune adaptation nécessaire.

43 Données nationales - ABACUS-DEMO [7777]

Fichier Edition Extras Aperçu ?

ID ou nom programme

Entreprise ▾

Données nationales

Informations entreprise

Lieux de travail

Paramètres cantons

Propositions d'assurance

Données de base ▾

Données nationales

Champs de base

Certificat de salaire

Assurances / Contrats ▾

Caisse de compensation

Assurances accident

Assurances accidents co...

Assurances LJM

Assurances LPP

Assurances maladie

Branches ▾

Cotisation RA

FILTER

Données nationales Utiliser données nationales centrales ▾

Axe temporel 2020 ▾ 🔍

Pays de décompte Suisse ▾

TABLE DES ÂGES

Âge de la retraite pour les femmes 64 ▾ Années 0 mois ▾

Âge de la retraite pour les hommes 65 ▾ Années 0 mois ▾

Âge révolu assujettissement AVS 18 ▾ Années

AVS

Franchise retraité AVS 1400.0000 CHF

Seuil minimal AVS par an 2300.0000 CHF

Taux AVS employé 5.2750 %

Taux AVS employeur 5.2750 %

Montant minimal annuel AVS 496.0000 CHF

AC

Salaire annuel maximum AC 148200.0000 CHF

Salaire mensuel maximum AC 12350.0000 CHF

Forfaits journaliers AC 406.0000 CHF

Taux AC employé 1.1000 %

Taux AC employeur 1.1000 %

ACC

Salaire maximum ACC illimité

Salaire annuel maximum ACC 9999999999.0000 CHF

Salaire mensuel maximum ACC 833333333.2500 CHF

Taux ACC employé 0.5000 %

Taux ACC employeur 0.5000 %

LAA

Salaire annuel maximum LAA 148200.0000 CHF

Salaire mensuel maximum LAA 12350.0000 CHF

Forfaits journaliers LAA 406.0000 CHF

LPP

Seuil d'entrée LPP (salaire annuel minimum) 21330.0000 CHF

Déduction de coordination LPP 24885.0000 CHF

Salaire annuel assuré max. LPP 85320.0000 CHF

Salaire annuel coordonné min. LPP 3555.0000 CHF

Classe	Version	Dernière mise à jour	Nom du fichier	Page
C1 / Public	V 01.00	12.12.2019	LOHN-Jahresendinfo-2020_fr.docx	3/7

4 LPP - Prévoyance professionnelle

Le taux minimum reste à 1% pour l'année 2020.

En 2020, les limites de la prévoyance professionnelle (LPP) n'augmentent pas et restent au niveau de 2019.

4.1 Adaptations dans la Comptabilité des salaires

Aucune adaptation nécessaire.

4.2 Calcul

Évolution depuis 2016:

	Désignation	Facteur	Valeurs annuelles				
			2020	2019	2018	2017	2016
	Rente vieillesse AVS						
A	Rente vieillesse minimale mensuelle	C / 12	1'185.00	1'185.00	1'175.00	1'175.00	1'175.00
B	Rente vieillesse maximale mensuelle	D / 12	2'370.00	2'370.00	2'350.00	2'350.00	2'350.00
C	Rente AVS annuelle minimale	D / 2	14'220.00	14'220.00	14'100.00	14'100.00	14'100.00
D	Rente AVS annuelle maximale		28'440.00	28'440.00	28'200.00	28'200.00	28'200.00
	Données salariales LPP						
E	Salaire min. assuré	12.5% D	3'555.00	3'555.00	3'525.00	3'525.00	3'525.00
F	Seuil d'entrée LPP	G-E	21'330.00	21'330.00	21'150.00	21'150.00	21'150.00
G	Déduction de coordination	87.5% D	24'885.00	24'885.00	24'675.00	24'675.00	24'675.00
H	Salaire max. assuré	I-G	60'435.00	60'435.00	59'925.00	59'925.00	59'925.00
I	Salaire max. LPP	300% D	85'320.00	85'320.00	84'600.00	84'600.00	84'600.00
J	Supra-obligatoire max. LPP						
	3ème pilier						
K	Pilier 3a, avec 2ème pilier	L / 5	6'826.00	6'826.00	6'768.00	6'768.00	6'768.00
L	Pilier 3a, sans 2ème pilier	120% D	34'128.00	34'128.00	33'840.00	33'840.00	33'840.00

Classe	Version	Dernière mise à jour	Nom du fichier	Page
C1 / Public	V 01.00	12.12.2019	LOHN-Jahresendinfo-2020_fr.docx	4/7

5 Allocations familiales

5.1 Actuel

Modifications des allocations familiales et des allocations pour formation professionnelle dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Ville, Fribourg, Schaffhouse, Saint-Gall et Jura (état au 10.12.2019).

Attention

Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures prévoit d'augmenter les allocations familiales de CHF 30.00 au 01.04.2020, sauf référendum.

Des informations détaillées sont disponibles ici:

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/famz/grundlagen-und-gesetze/ansaetze.html>

5.2 Download Abacus

Comme chaque année, les tables des allocations pour enfants peuvent être téléchargées depuis notre site Internet puis importées dans le programme 422 "Importation et exportation des tables".

<http://classic.abacus.ch/fr/downloads-page/autres-documents-dapplications/comptabilite-des-salaires/>

Les tables ne sont mises à disposition que lorsque tous les cantons sont prêts. Tant que certains cantons ont encore un statut provisoire, aucune table ne sera créée.

Allocations familiales

Les tables 20 "Limite d'âge allocations pour enfants", 21 "Allocation pour enfants", 22 "Allocation de formation" et 25 "Cotisations CAF cantonales" se trouvent dans ce fichier.



Attention

N'oubliez pas de dézipper le fichier avant de l'importer et de vérifier si les tables doivent être importées localement ou de manière centralisée.

Classe	Version	Dernière mise à jour	Nom du fichier	Page
C1 / Public	V 01.00	12.12.2019	LOHN-Jahresendinfo-2020_fr.docx	5/7

6 Importation des barèmes IS

6.1 Retenues minimales

La table 11 "Déduction minimale de l'impôt à la source" est disponible à partir de la version 2016. Elle sera automatiquement remplie lors de l'importation AFC. Les retenues minimums pour le canton de St. Gall ne sont malheureusement pas indiquées dans les fichiers AFC. Elles devront être actualisées manuellement.

6.2 Download AFC

Les barèmes IS actuels sont téléchargeables depuis le site de l'Administration Fédérale des Contributions.

Vous trouverez les barèmes de l'impôt à la source sous:

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/direkte-bundessteuer/quellensteuer/dienstleistungen/tarife-herunterladen.html>



Attention: sélection de l'année correcte et vérification centrale / locale

N'oubliez pas de dézipper le fichier avant de l'importer et de vérifier si les tables doivent être importées localement ou de manière centralisée.

Il est également très important de choisir la bonne année. Les barèmes IS 2020 doivent être importés pour l'année 2020.

6.3 Barèmes de l'impôt à la source au format Abacus

Les barèmes IS actuels peuvent également être téléchargés depuis le site Internet d'Abacus. Vous y trouverez également une documentation détaillées sur l'importation des barèmes IS.

<http://classic.abacus.ch/fr/downloads-page/autres-documents-dapplications/comptabilite-des-salaires/>

Classe	Version	Dernière mise à jour	Nom du fichier	Page
C1 / Public	V 01.00	12.12.2019	LOHN-Jahresendinfo-2020_fr.docx	6/7

7 Impôt à la source

7.1 Nouveau calcul de l'impôt à la source à partir du 1^{er} janvier 2021

Un nouveau calcul de l'impôt à la source sera introduit dans tous les cantons de Suisse à partir du 01.01.2021. Les entreprises doivent donc se préparer à ces changements en 2020.

Vous trouverez de plus amples informations dans le mail envoyé le 27.11.2019:

<https://partner.abacus.ch/fr/abanews/news-detail/article/741/66/>

8 Dépôt ELM

8.1 Général

Les interfaces complexes, comme ELM, évoluent en permanence. La structure des données ne change pas d'une version ELM à une autre mais les outils, versions logicielles, plug-ins et certificats utilisés dans le "Distributor" changent régulièrement. De plus, les règles sont souvent modifiées de manière inattendue pour les bénéficiaires, de nouvelles validations et dispositions compliquées sont introduites et certains principes sont réinterprétés. La Comptabilité des salaires Abacus doit donc s'adapter.

De même, de nouveaux problèmes apparaissent toujours chez les 120 destinataires de données estimés. Abacus livre continuellement des améliorations et de nouvelles validations. Pour cette raison, les clients de la Comptabilité des salaires Abacus doivent toujours installer les hotfixes les plus récents. Sinon, ils risquent de ne pas pouvoir utiliser les interfaces de fin d'année telles que ELM et devront effectuer tous les traitements de fin d'année sous forme papier.



L'actuel hotfix est obligatoire!

Les derniers hotfixes doivent toujours être installés avant la transmission ELM annuelle. D'éventuels problèmes peuvent ainsi être évités et un autre hotfix peut être installé si nécessaire.

Classe	Version	Dernière mise à jour	Nom du fichier	Page
C1 / Public	V 01.00	12.12.2019	LOHN-Jahresendinfo-2020_fr.docx	7/7